L'ABEILLE.

NOUVELLE-ORLEANS,
MERCREDI MATIN, 25 JANVIER 1843

OFFICIEL.

Législature de la Louisiane.

Première Session.—Dix-septième Législature.

CHAMBRE DES REPRESENTANS

Jeudi, 12 janvier 1843.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

[illegible]

M. Morgan a soumis à la Chambre un mémoire de divers citoyens de la paroisse de Baton-Rouge, demandant [illegible]

[illegible]

L'Orateur a nommé Messieurs Morgan, Voorhies et Clark membres dudit comité.

M. Baynes a soumis à la Chambre la résolution suivante, qui a été adoptée.

[illegible]

M. Voorhies, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlée, la résolution relative au second régiment des dragons en garnison au Fort Jessup.

L'Orateur a signé ladite résolution et le Greffier a été chargé d'y demander la signature du Président du Sénat.

M. Baynes a présenté la résolution suivante :

Résolu, qu'aucune compensation extra ne sera accordée à l'imprimeur de l'Etat, pour la publication des divers rapports des membres de la Chambre.

M. Wilson a fait la motion de déposer indéfiniment ladite résolution sur le bureau.

Sur la question d'adoption de ladite motion, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que Messieurs Allen, Aubert, Bienvenu, Benjamin, Boudousquié, Brashear, Brou, Delassus, Gaudet, McNeil, Musson, Ogden, Phelps, Ratliff, Thibodeaux de Lafourche, Voorhies, Wadsworth, Wilson et Winchester avaient voté dans l'affirmative, 19 oui.—Et que Messrs. Baylies, Bickham, Blanchard, Brewer, Broussard, Chuz, Claiborne, Clark, Coffey, Couvillon, Culbertson, Edwards, Farmer, Flaugeac, Folley, Fortson, Guilbeau, Heath, Howell, Hunt, King, McRea, Morgan, Nichols, O'Brien, Orr, Perkins, Prescott, Robertson, Selby, Stillé, Taylor, Thibodeaux de Terrebonne avaient voté dans la négative, 33 non.

En conséquence ladite motion a été rejetée.

Sur motion de M. Claiborne, ordonné que ladite résolution soit adoptée.

Sur motion de M. Musson, la Chambre a reconsidéré la résolution adoptée hier, relative aux trois Municipalités de la ville de la Nlle. Orléans, et à la [illegible] de l'ancienne Corporation.

[illegible]

L'Orateur a nommé Messieurs Benjamin et Ogden [illegible]

M. [illegible] a soumis à la Chambre une pétition de divers citoyens de la paroisse St.-Charles contestant [illegible] de M. Brou, membre élu de ladite paroisse.

Sur motion de M. Boudousquié, ordonné que ladite pétition soit référée au même comité auquel a été référée l'élection contestée des membres d'Orléans.

[illegible]

M. Musson, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé :

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour [illegible]

[illegible]

M. Brashear, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé : Acte pour définir les pouvoirs de la Corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Nlle. Orléans, 12 janvier 1843.

[illegible]

[illegible] qu'il devrait être remboursé aux [illegible]

Le tout soumis respectueusement.

N. S. EDWARDS,
Rapporteur.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit adopté.

M. Coffey a soumis à la Chambre une pétition de John N. Nolty, Peter G. Oliver et autres citoyens de la paroisse de Madison, demandant le privilège de tenir un Bac.

Sur motion, ordonné que ladite pétition soit renvoyée à un comité spécial de trois membres.

La communication suivante a été reçue du gouverneur par M. Forstal, son secrétaire privé.

Au Sénat et à la Chambre des Représentans.

Je transmets ci-joints à l'assemblée générale, des préambules et résolutions passés par les législatures de quelques-uns des Etats de notre Confédération, lesquels m'ont été transmis pendant votre recès avec l'invitation de les soumettre à la législature de l'Etat de la Louisiane.

Signé A. B. ROMAN,
12 janvier 1843. Gouverneur.

Sur motion, ordonné que ladite communication, ensemble avec les documens qui l'accompagnent soient déposés sur le bureau sujets à l'appel de la Chambre.

M. Boudousquié ayant obtenu la dispensation des règles, a présenté la résolution suivante qui a été adoptée,

Résolu, qu'un comité composé de cinq membres soit nommé, dont le devoir sera de rapporter sur toutes les propositions qui pourraient lui être référées concernant les relations Fédérales de cet Etat;

L'Orateur a soumis à la Chambre le rapport annuel des affaires de la Compagnie du Canal de Barataria et Lafourche.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit référé au comité des améliorations intérieures.

L'Orateur a également soumis à la Chambre le rapport annuel du Trésorier de l'Etat.

Ledit rapport est conçu comme suit :

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous soumettre l'état comparé des recettes et dépenses du trésor public depuis le 11 décembre 1841 jusqu'au 31 décembre 1842 inclusivement, des taxes de l'année 1841, il restait dû au 31 décembre dernier, la somme de $111,582 72 à compte de laquelle il a été reçu depuis $[illegible] 08. Par suite de la détresse générale et des entraves qu'elle a apportées dans les recouvrements, il a fallu cette année accorder plus d'indulgence qu'auparavant aux officiers chargés de la collecte des taxes. On espère pouvoir opérer prochainement la rentrée d'une forte partie de l'arriéré.

Conformément à la 19me. section de l'acte intitulé : "Acte pour faire revivre les chartes des diverses banques établies dans la ville de la Nouvelle-Orléans", approuvé le 5 février 1842, et à la 7me. section de l'acte amendatoire approuvé le 7 mars suivant, des bonus portant un intérêt de six pour cent payable semi-annuellement, ont été émis en faveur des banques suivantes, en paiement des sommes respectives qui leur étaient dues par l'Etat, savoir :

Banque de l'Union,	$350,000	$88,000 en date du 1 nov. 1842 payable 1 mai 1844
		86,000 — 1847
		86,000 — 1850
		87,000 — 1852
Banque des Citoyens,	250,000	1 juin $72,000 payable à 15 ans de date
Association Consolidée,	225,000	153,000 1 juin 1843
	$825,000	1 juin 1848

Les banques de la Louisiane, de l'Etat et du Canal, auxquelles l'Etat doit $380,000 ont refusé de prendre des bonds, préférant conserver leur créance dans sa forme actuelle.

Conformément à la 2me. section de l'acte intitulé "Acte pour maintenir le crédit de l'Etat," approuvé le 26 mars 1842, tous les biens de la compagnie du chemin à coulisses de la Nlle. Orléans et de Nashville (y compris le chemin) ont été vendus le 20 août dernier, en vertu d'un ordre de saisie et vente; le chemin et 10 esclaves ont été adjugés à l'Etat selon la section dudit acte pour la somme de $59,080. Le reste des esclaves, au nombre de vingt huit, ont été vendus à un et deux ans de terme, payables en billets portant 6 p. 0/0 d'intérêt, pour la somme de $17,710. Il reste à la Législature à décider sur l'emploi à faire du chemin et des dits esclaves.

Le 15 décembre dernier, l'Etat a reçu du gouvernement Fédéral, par l'entremise de la Banque de la Louisiane, la somme de soixante un mille trois cent soixante dix huit piastres quinze cents, montant de l'allocation en faveur de l'Etat, en remboursement d'avances faites en 1836 pour défrayer l'expédition à la Floride d'un corps de volontaires. Ce versement était fait en vertu d'un acte du Congrès, intitulé : "Acte pour rembourser à l'Etat de la Louisiane le solde dû audit Etat pour frais encourus pour la levée, l'équipement et la solde d'un corps de volontaires enrégimenté au service des Etats-Unis et employé dans la guerre de la Floride en 1836," approuvé le 29 août 1842. Nommé par l'Exécutif, agent pour le recouvrement de la portion revenant à l'Etat sur la vente des terres publiques, d'après l'acte de distribution du 4 septembre 1841, j'ai reçu le 26 décembre dernier, par l'entremise de la banque de la Louisiane, la somme de douze mille sept cent quatre vingt dix neuf piastres quatre vingt dix cents, montant revenant à l'Etat, selon l'acte susdit.

La somme de dix-sept mille neuf cent vingt-neuf piastres trente et un cents, a été portée l'année dernière au crédit des travaux publics, savoir : cinq mille piastres, solde de l'appropriation annuelle pour 1841, $7,929 31 cents à compte de l'année 1842, et $5 000 appropriation spéciale pour l'ouverture du Bayou l'Eau Bleue. Les déboursés dudit Bureau, du 14 décembre 1841 au 31 décembre 1842, s'élèvent à vingt-cinq mille huit cent onze piastres soixante-douze cts., laissant au crédit de ce fonds au 31 décembre dernier, la somme de $[illegible] 86 cts. Le reliquat dû par l'Etat au même département, est de $12,070 69, solde l'appropriation annuelle pour 1842.

Depuis plusieurs années, les dépenses de l'Etat ont excédé les recettes, et le déficit a été invariablement comblé par des emprunts faits aux Banques. Les emprunts de 1833 à 1838 portaient la dette de l'Etat aux Banques, à cette dernière époque, au chiffre de $355,000. Cette somme fut alors payée au moyen d'une part de les fonds reçus du gouvernement général, provenant de la répartition de l'excédant du revenu. De 1839 au 31 décembre 1842, la dette a été portée, y compris $75,000 empruntées au commencement de l'année dernière, à la somme de $1,175,000. Les banques actuellement en détresse et dans l'impossibilité de fournir aucun aide, cessent d'offrir à l'Etat une ressource qui lui permette d'acquitter ses engagemens. Ce n'est qu'avec la plus grande difficulté qu'ont pu être payés les coupons d'intérêts dus le 1er. octobre 1842 sur les bonds émis en faveur de la Compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans à Nashville, ceux des deux séries de bonds en faveur de l'Hôpital de Charité sont en souffrance, ainsi que les intérêts dus sur les bonds émis en faveur de la Compagnie du chemin à coulisses de Port Hudson et Clinton, maintenant entre les mains de la banque de l'Union.

Pour les dépenses courantes de l'Etat et les appropriations annuelles, il restait dû, au 31 décembre 1842, la somme d'environ $176,359 10 cts; le chiffre ex et n'en peut être précisé en raison du changement de la loi relative au fonds pour les écoles publiques, savoir :

Salaires,	$25,000
Travaux publics,	12,070 69
Pénitencier,	17,500
Intérêt sur la dette d'Etat,	71,788 41
Divers,	5,000
Collèges, Instituts et Ecoles,	45,000
	$176,359 10

Le rapport fait le 19 janvier 1842 accusait un excédant de dépenses sur les recettes probables, de $2[illegible] 68 cts, et si les dépenses de l'année courante sont maintenues sur le même pied, le déficit ne pourra s'élever à une somme moindre, et le produit des taxes additionnelles établies pour l'année courante, par les actes passés à la dernière session de la Législature, ne suffira guère qu'à en couvrir une faible partie. Selon le compte général du département, les recettes durant la dernière année fiscale, y compris le solde en caisse au 11 décembre 1841 et la somme de $75,000 empruntée aux Banques, s'élèvent à $588,716 65 cts; les déboursés sont de $501,591 20 cts, laissant au 31 décembre 1842, un solde de $87,125 12, dont $[illegible] sont seuls disponibles, le reste se composant de $30,040 de billets de la banque des Citoyens et de l'Association Consolidée (payés par les collecteurs qui les avaient reçus de bonne foi avant leur dépréciation), et de $58,960 68 cts. de billets à ordre, et autres réclamations dont le recouvrement n'est pas encore opéré.

Ce qui précède vous est respectueusement soumis.

Signé, F. GARDERE,
Trésorier d'Etat.

Nouvelle Orléans, 12 janvier 1842.

Sur motion, ordonné que le susdit rapport soit imprimé pour l'usage des membres et qu'il soit référé au comité des Finances, avec instruction de rapporter un bill concernant le revenu de l'Etat.

L'Orateur a également soumis à la Chambre une communication de George Sheriff soumettant un plan pour la défense de l'embouchure du Mississippi.

Sur motion, ordonné que ladite communication soit déposée sur le bureau, sujette à l'appel de la Chambre.

M. Hunt ayant obtenu la dispensation des règles a présenté la résolution suivante, qui a été adoptée.

Résolu, que M. Mosse est et demeure autorisé à placer dans un endroit apparent de cette salle, qu'il désignera lui-même, le portrait du général Thomas, peint par lui, lequel a été présenté à cette Chambre en 1842, par les membres de la Chambre des Représentans.

M. Benjamin ayant obtenu la dispensation des règles a donné avis qu'il présenterait sous peu les bills suivans.

Acte relatif au revenu que retire l'Etat des agents des Compagnies d'Assurances Etrangères et des assureurs étrangers.

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer une Compagnie d'Assurance Maritime dans la ville de la Nouvelle Orléans, approuvé le 26 mars 1805.

M. Boudousquié ayant obtenu la permission de cette Chambre, a soumis à l'examen des membres des échantillons de soie du pays provenant de vers indigènes.

Sur motion, ordonné que ces échantillons soient soumis au comité d'Agriculture, de Manufacture et de Commerce.

ORDRE DU JOUR.

La Chambre a procédé à la 2de lecture du bill intitulé : Acte pour accorder à Thomas G. S. Godwin et W. Godwin le privilège de tenir un Bac sur la rivière Sabine.

Ledit bill a été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

Sur motion de M. Wilson, la Chambre s'est ajournée à vendredi à dix heures A. M.

Vendredi, 13 janvier 1843.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'Orateur a nommé les membres qui doivent composer les comités suivans :

Sur la pétition de Mrs. J. N. Nolty, Peter G. Oliver et autres citoyens de la paroisse de Madison, demandant le privilège de tenir un bac, MM. Heath, Couvillion et Edwards.

Sur l'acte pour définir les pouvoirs de la corporation de la ville de la Nlle. Orléans, Mrs. Brashear, Perkins, Musson, Culbertson et Nichols.

Sur la résolution nommant un comité de cinq membres pour faire un rapport sur toutes propositions relatives aux relations fédérales de cet Etat, Mrs. Clark, Boudousquié, Wadsworth, Robertson et Winchester.

Sur motion, un congé d'absence de quelques jours a été accordé à M. Robertson.

M. Broussard a soumis à la Chambre un mémoire de plusieurs citoyens de la paroisse de St. Martin, demandant qu'il soit nommé un nouveau notaire pour ladite paroisse.

Sur motion, ladite pétition a été référée à un comité spécial de trois membres.

L'Orateur a nommé de ce comité Mrs Broussard, Flaugeac et Guilbeau.

M. Chiz a soumis à la Chambre un mémoire de plusieurs citoyens de la paroisse de la Pointe Coupée, demandant qu'il soit nommé un nouveau notaire pour ladite paroisse. Sur motion, ladite pétition a été référée à un comité spécial de trois membres.

L'Orateur a nommé de ce comité MM. Chiz, Brow et Bienvenu.

M. Boudousquié, au nom du comité permanent d'élections, a présenté le rapport suivant :

Le rapporteur du comité permanent d'élections demande qu'il lui soit permis de rapporter qu'après un examen complet et minutieux des certificats et des retours qui lui ont été soumis, les membres suivans paraissent avoir été dument élus pour siéger pendant la présente Législature.

MM. Jas. G. Allin, de la Fourche Intérieure, Nicholas Baylies, de Ste. Hélène, Jas. S. Bickham, de Washington, M. Bienvenu, de St. Bernard, C. H. Blanchard, des Rapides, A. Boudousquié, de St. Jean Baptiste, L. Bordelon, de St. Landry et de Calcasieu, N. Brashear, de Ste. Marie, F. W. Brewer, des Rapides, D. Broussard, de St. Martin, L. Chiz, de la Pointe Coupée, Césaire de la Houssaie, de St. Martin, L. M. D. Clark, d'Ouest Baton-Rouge, H. M. Coffey, de Concordia, de Madison et de Carroll, P. Couvillion, des Avoyelles, Chs. Derbigny, de Jefferson, N. S. Edwards, de St. Tammany, W. W. Farmer, d'Ouachita, d'Union et de Caldwell, G. Flaugeac, de St. Landry et de Calcasieu, C. M. Foley, de l'Assomption, Wm. T. Fortson, de Caddo, J. K. Gaudet, de St. Jacques, L. Guilbeau, de Lafayette, J. J. Heath, de St. Landry et de Calcasieu, A. G. Howell, d'Ouest Féliciana, R. King, de Caldwell et d'Union, A. H. McRae, de Livingston, Morgan Morgan, d'Est Bâton-Rouge, R. W. Nichols, de l'Ascension, R. W. Newport, d'Est Bâton-Rouge, Dan. O'Brien, de Lafayette, D. F. Orr, des Avoyelles, James Perkins, d'Est Féliciana, T. Phelps, de Catahoula, G. W. Philips, de l'Assomption, W. B. Prescott, de St. Landry et Calcasieu, C. Ratliff, d'Ouest Féliciana, W. B. Robertson, d'Iberville, L. Selby, de Concordia, de Madison et de Carroll, W. B. Stillé, de Natchitoches, Jas. Taylor, de Natchitoches, A. B. Thibodeaux, de la Fourche Intérieure, B. G. Thibodeaux, de Terre Bonne, R. P. Voorhies, de St. Landry et de Calcasieu, T. M. Wadworth, de Plaquemines, R. W. Walker, d'Est Féliciana, B. Wilson, de Claiborne, Benjamin Winchester, de St. Jacques, C. Auber, de Lafourche intérieure.

Signé, C. BOUDOUSQUIE, Rapporteur.

Sur motion, ledit rapport a été adopté.

M. Voorhies a donné avis qu'il présenterait sous peu les bills suivants :

Acte relatif au conservateur des hypothèques dans la paroisse de St. Landry.

Acte pour changer le lieu d'élection sur le bayou Bœuf, dans la paroisse de St. Landry.

M. Edwards, ayant obtenu dispensation des règles, a introduit, sans avis préalable, un bill intitulé : "Acte pour venir au secours de M. G. Penn," qui a été lu une première fois et dont la seconde lecture a été fixée à demain.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Benjamin a présenté un bill intitulé :

Acte relatif au revenu que l'Etat retire de la taxe sur les agens des assureurs étrangers et des compagnies d'Assurances.

Ce bill a été lu pour la première fois et la seconde lecture en a été renvoyée à demain.

M. Fortsen ayant obtenu dispensation des règles, a présenté sans avis préalable, un bill intitulé :

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer la ville de Shreeveport dans la paroisse de Caddo, et pour d'autres objets, approuvé le 20 Mars 1839

Ce bill a été lu pour la première fois et la seconde lecture en a été renvoyée à demain.

M. Philps, ayant obtenu la dispensation des règles, a présenté la résolution suivante :

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans, que l'ingénieur de l'Etat soit chargé et requis de faire enlever les embarras qui obstruent la navigation de la Petite Rivière ou Bayou Catahoula.

Résolu de plus, que les embarras de ladite Petite Rivière, depuis son embouchure ou confluent avec la Rivière Noire, jusqu'au lac Catahoula, devront être enlevés au premier janvier 1844; et que les embarras de ladite rivière depuis ledit lac Catahoula, jusqu'à sa jonction avec les bayous Dugdamone et Castor, soient enlevés au premier janvier 1845.

Cette résolution a été lue pour la première fois et la seconde lecture en a été renvoyée à demain.

M. McRea, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé :

Acte pour établir des lieux d'élections et fixer l'époque desdites élections dans la paroisse de Livingston.

Ce bill a été lu pour la première fois et la seconde lecture en a été renvoyée à demain.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Foley a présenté un bill intitulé :

Acte pour rappeler la première section d'un acte intitulé : Acte pour fixer l'époque des ventes des shérifs et coroner, et pour d'autres objets, approuvé le 5 mars 1842.

Ce bill a été lu pour la première fois et, sur motion, il a été référé au comité judiciaire.

Par un message du Sénat, le concours de la Chambre a été demandé au bill intitulé : Acte relatif à la Cour de Cité de la Nlle. Orléans.

M. Bordelon a donné avis qu'il présenterait incessamment un bill intitulé :

Acte relatif aux qualifications des membres du jury de police, en tant que propriétaires, dans la paroisse de Calcasieu.

M. Brewer a donné avis qu'il présenterait incessamment un bill intitulé :

Acte pour rappeler les 10ème, 11e, 12e, 13e, sections d'un acte intitulé : Acte pour abolir l'emprisonnement pour dettes, approuvé le 28 mars 1840.

M. Nichols a donné avis qu'il présenterait incessamment les bills suivants.

Acte pour amender un acte intitulé : Acte supplémentaire à l'acte intitulé : Acte pour la punition des crimes et délits, approuvé le 7 février 18..9.

Acte pour amender un acte intitulé : Acte pour changer la manière de tenir les élections dans la paroisse de l'Ascension; et aussi pour changer les lieux d'élections dans la dite paroisse, approuvé le 26 février 1841.

Par un message du Sénat, par M. Davis son secrétaire, la Chambre a été informée que le président du Sénat avait signé la résolution de la Chambre relative au second régiment de dragons, stationnée au Fort Jessup.

Par le même message, la Chambre a été informée que le Sénat avait concouru en y faisant un amendement, à la résolution qui fixe à vendredi, 13 du courant, à midi, l'élection de l'imprimeur d'Etat; le dit amendement consistant à changer les mots "Vendredi, 13 du courant," et à y substituer ceux-ci "Vendredi, 20 du courant." La Chambre a adopté le dit amendement, et le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Par un autre message du Sénat, par M. Davis, son secrétaire, la Chambre a été informée que le Sénat avait concouru à la résolution nommant un comité réuni de membres du Sénat et de trois membres de la Chambre, pour examiner les comptes du Trésorier et en faire l'objet d'un rapport.

MM. Downs et Waggaman ont été nommés de ce comité de la part du Sénat.

M. Voorhies, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlée, la résolution autorisant l'adjudant-général à fournir des fusils pour la garde des condamnés employés aux travaux publics de l'Etat.

Le président ayant signé cette résolution, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Benjamin a présenté un bill intitulé :

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance de la Marine, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 26 mars 1805.

Ce bill a été lu pour la première fois et la seconde lecture en a été renvoyée à demain.

Sur motion de M. Brashear, l'impression du bill intitulé : Acte pour définir les pouvoirs de la Corporation de la Nouvelle-Orléans, qui avait été référé à un comité spécial a été ordonnée pour l'usage des membres.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Musson a présenté un bill intitulé :

Acte pour remettre en vigueur un acte intitulé : Acte concernant les esclaves importés dans cet Etat en violation d'un acte du Congrès des Etats-Unis, approuvé le 2 mars 1807, approuvé le 13 mars 1818.

Ce bill a été lu pour la première fois et la seconde lecture en a été renvoyée à demain.

La Chambre a procédé à la première lecture de la résolution du Sénat nommant les comités d'améliorations intérieures des deux Chambres, pour examiner les comptes de l'ingénieur d'Etat, pour 1842, avec les documens à l'appui.

La seconde lecture de cette résolution a été renvoyée à demain.

La Chambre a procédé à la première lecture d'un bill du Sénat intitulé :

Acte pour amender l'acte relatif à l'élection du Sénateur des Etats-Unis.

Sur motion, ce bill a été référé au comité judiciaire.

M. Ogden, au nom du comité judiciaire, auquel avait été référé un bill intitulé : Acte pour amender les divers actes relatifs à la célébration des mariages, a rapporté ledit bill à la Chambre sans aucun amendement.

Sur motion, la Chambre a procédé à la seconde lecture dudit bill, qui a été adopté avec amendement. Sur motion, il a été ordonné qu'il serait copié au net, et lu pour la troisième fois demain.

Sur motion, la Chambre a pris en considération le bill intitulé :

Acte pour consulter l'opinion du peuple de cet Etat sur la nécessité et l'utilité d'appeler une convention pour amender la Constitution, qui avait été déposée sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

Sur motion faite par M. Boudousquié, de déposer ledit bill sur le bureau, M. Taylor a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Allen, Aubert, Bienvenu, Boudousquié, Brou, Delassus, Foley, Musson, Ogden, Rodgers, Thibodeaux de Lafourche, avaient voté dans l'affirmative,—onze oui;—Et que MM. Baylies, Benjamin, Bickham, Blanchard, Bordelon, Brashear, Brewer, Broussard, Chiz, Clark, Coffee, Couvillon, Edwards, Flaugeac, Fortson, Gaudet, Guilbeau, Heath, Hunt, McNeil, McRea, Morgan, Nichols, O'Brien, Orr, Perkins, Phelps, Prescott, Ratliff, Selby, Stillé, Taylor, Voorhies, Wilson et Winchester, avaient voté dans la négative, 35 non.

En conséquence ladite motion a été rejetée.

Sur motion, la considération dudit bill a été ajournée à jeudi, 19 du courant, immédiatement après la lecture du journal.

Sur motion de M. Stillé, la Chambre a procédé à la seconde lecture du bill intitulé :

Acte pour accorder à Thomas G. Godwin et W. Godwin le privilège de tenir un bac sur la Sabine.

Les diverses sections ayant été adoptées, avec une section additionnelle de M. Taylor, sur motion, il a été ordonné que ledit bill serait copié au net et lu pour la troisième fois demain.

M. Winchester a présenté la résolution suivante, qui a été adoptée :

Résolu que le Greffier de cette Chambre se rende auprès du secrétaire d'Etat et l'informe de lui site a en sa possession d'autres papiers relatifs aux élections contestées des membres de la paroisse d'Orléans, que ceux contenus dans le paquet scellé qui a été transmis à la Chambre, et qu'il s'informe particulièrement du Secrétaire d'Etat si les notices originelles des bases et des causes sur lesquelles ces élections sont contestées lui ont été transmises par ceux qui contestent lesdites élections.

Sur motion de M. Ogden, la Chambre s'est ajournée à lundi matin, à dix heures.

Lundi, 16 janvier 1843.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Après la lecture du journal, sur motion de M. Ratliff, ordonné que la Chambre reconsidère la résolution requérant le greffier de demander au secrétaire d'Etat, certaines informations concernant l'élection contestée des membres de la Délégation d'Orléans.

Sur motion, ordonné que ladite résolution soit déposée sur le bureau indéfiniment.

M. Couvillon a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé : Acte pour amender l'acte imposant une taxe sur les procès dans la paroisse des Avoyelles.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à MM. Allen et Thibeaux de Terrebonne.

M. Nicholls a donné avis qu'il présentait sous peu un bill intitulé :

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer la ville de l'Union dans la paroisse Ascension, approuvé le 25 mars 1840.

M. Hunt a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé :

Acte pour amender les lois de cet Etat, concernant les lettres de change et les billets à ordre.

M. Ratliff a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé :

Acte pour augmenter le revenu de l'Etat, pour créer un fonds pour l'éducation publique et pour continuer les appropriations actuelles aux collèges de la Louisiane, et pour pourvoir d'une manière plus efficace à la suppression des maisons de jeu particulières dans l'Etat de la Louisiane.

M. Voorhies, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait soumis aujourd'hui à l'approbation du gouverneur la résolution relative au 2e. régiment de dragons en garnison au fort Jessup.

La Chambre a procédé à la 1ère. lecture du bill venu du Sénat intitulé : Acte relatif à la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans

Sur motion, ordonné que ledit bill soit référé au comité judiciaire.

M. Phelps ayant obtenu la dispensation des règles, a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé :

Acte requérant qu'un terme de la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane soit tenu à la ville de Harrisburgh dans la paroisse de Catahoula.

ORDRE DU JOUR.

Sur motion de M. Boudousquié, la Chambre s'est occupée du message du Gouverneur relatif aux divers documents qui lui avaient été transmis par quelques-unes des Etats de la Confédération.

Sur motion, ordonné que lesdits messages et documents soient référés au comité sur les relations fédérales.

La Chambre a procédé à la seconde lecture du bill intitulé : Acte pour venir au secours de John Kirk. Ledit bill a été adopté. Sur motion, ordonné qu'il soit copié au net pour être lu une troisième fois demain.

La Chambre a procédé à la seconde lecture du bill intitulé : Acte pour venir au secours de Rosine Dobard, veuve d'André Barois, domiciliée dans la paroisse Plaquemines.

Ledit bill a été adopté.

Sur motion, ordonné qu'il soit copié au net pour être lu une troisième fois demain.

La Chambre a procédé à la seconde lecture du bill intitulé : Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour la décision de certains procès en litige dans les 3me, 9me, et 10me districts judiciaires, approuvé le 27 février 1841.

Les divers sections dudit bill ayant été adoptées avec quelques amendemens,

Sur motion, ordonné qu'il soit copié au net pour être lu une troisième fois demain.

La Chambre a procédé à la seconde lecture du bill intitulé : Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour diviser la place de capitaine de Port, pour le Port de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 8 mars 1841. Pendant la discussion, sur motion, ledit bill a été référé au comité judiciaire.

M. Taylor ayant obtenu la dispensation des règles, a présenté, sans en avoir donné avis préalable, un bill intitulé : Acte pour faire revivre des procès

Ledit bill a subi sa première lecture et a été référé au comité judiciaire.

La Chambre a procédé à la seconde lecture du bill intitulé : Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour empêcher d'une manière plus efficace l'introduction des personnes de couleur libres dans cet Etat et pour d'autres objets. Sur motion, ledit bill a été référé au comité judiciaire.

La Chambre a procédé à la seconde lecture du bill intitulé : Acte pour accorder à MM. F. Noble, Ed. Barry, J. Phelps, J. L. Slakes, R. G. Wooten, W. M. Tew, Geo. Parvis et autres, le privilège de construire et d'établir un chemin de péage conduisant du Lac Concordia à Harrisburgh dans la paroisse de Catahoula, approuvé le 26 mars 1842.

Les diverses sections dudit bill ayant été adoptées, sur motion, ordonné qu'il soit copié au net pour être lu une troisième fois demain.

La Chambre a procédé à la 2de lecture du bill intitulé : Acte relatif aux notices et avis publiés dans la paroisse St.-Landry.

Pendant la discussion du dit bill, sur motion ordonné qu'il soit référé au comité judiciaire.

La Chambre a procédé à la seconde lecture du bill intitulé : Acte pour venir au secours de M. G. Penn.

Sur motion de M. Edwards, la Chambre s'est formée en comité général pour la considération du susdit bill, M. Musson a été appelé au fauteuil. Après quelques instans, sur motion, le comité général s'est levé et M. Musson a rapporté que ledit comité s'était occupé du susdit bill et avait fait quelque progrès.

La Chambre s'est occupée du susdit bill, sur motion, ordonné qu'il soit référé au même comité auquel avait été référée la pétition de M. G Penn, avec instruction d'insérer audit bill un préambule expliquant les motifs pour lesquels l'allocation est accordée à M. G. Penn.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et M. Selby a présenté, sans en avoir donné avis préalable, un bill intitulé; Acte pour établir une cour d'erreurs et d'appels en matières criminelles et pour d'autres objets.

Ledit bill a subi sa première lecture, par le titre seulement et a été référé au comité judiciaire.

La Chambre a procédé à la seconde lecture du bill intitulé :

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer la ville de Shreveport dans la paroisse de Caddo, et pour d'autres objets, approuvé le 20 mars 1839.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées, sur motion, ordonné que ledit bill soit copié au net pour être lu une troisième fois demain.

La Chambre a procédé à la seconde lecture du bill intitulé :

Acte pour établir des districts d'élection dans la paroisse de Livingston et pour fixer l'époque des dites élections.

Les diverses sections ayant été adoptées.

Sur motion, ordonné que ledit bill soit copié au net pour être lu une troisième fois demain.

La Chambre a procédé à la seconde lecture du bill intitulé : Acte relatif au revenu que retire l'Etat, des agents des Compagnies d'Assurances et des assureurs étrangers.

Les diverses sections ayant été adoptées. Sur motion, ordonné que ledit bill soit copié au net pour être lu une troisième fois demain.

La Chambre a procédé à la seconde lecture du bill intitulé :

Acte pour remettre en vigueur l'acte intitulé : Acte concernant les esclaves introduits dans cet Etat en violation de l'acte du Congrès des Etats-Unis, approuvé le 2 mars 1807, approuvé le 13 mars 1818.

Sur motion, ordonné que ledit billet soit déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

Par un message du Sénat transmis par M. H. Davis, son secrétaire, la Chambre a été informée que le Sénat a donné son concours aux bills suivants :

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour venir au secours du Collège de Jefferson, approuvé le 26 mars 1842, et

Acte pour diminuer les salaires des jurés dans les paroisses Caroll, Madison et Concordia

La Chambre a procédé à la seconde lecture du bill intitulé :

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer une Compagnie d'Assurance Maritime, dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Les diverses sections dudit bill ayant été adoptées, Sur motion, ordonné que la Chambre s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

Mardi, 17 février 1843.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Selby a soumis à la Chambre un mémoire de divers citoyens de la partie supérieure de la paroisse de Concordia, demandant la formation d'une nouvelle paroisse.

Sur motion, la dite pétition a été référée à un comité spécial de trois membres.

L'Orateur a nommé Messieurs Selby, Coffey et Foley membres dudit comité.

Sur motion du même membre, ordonné que le comité auquel avait été référée la pétition de John N. Nolty et autres, soit déchargé de la considération ultérieure du sujet et que ladite pétition soit retirée.

M. O'Brien a présenté la résolution suivante :

Résolu par le Sénat etc.

Que le Bureau des Travaux Publics ou tout autre Bureau chargé de la surveillance des améliorations intérieures soit et demeure requis d'envoyer sur le Bayou Vermillon dans le plus court délai possible, un des bateaux appartenant à l'Etat, et un nombre suffisant de travailleurs pour couper et déblayer toutes les branches d'arbres et les autres obstructions qui gênent la navigation dudit bayou entre le Pont de Perry et celui de Vermilionville.

Ladite résolution a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Claiborne a soumis à la Chambre un mémoire du Collège Médical faisant des propositions d'acheter un certain terrain appartenant à l'Etat. Sur motion ladite pétition a été référée à un comité spécial de trois membres.

L'Orateur a nommé MM. Claiborne, Orr et Perkins membres dudit comité.

M. Morgan a soumis à la Chambre une pétition de B. Bryan de Bâton Rouge demandant [illegible]

M. Hunt a présenté la résolution suivante, qui a été adoptée.

Résolu, que le Bureau de Circulation soit chargé de soumettre à la Chambre une copie de toutes les procédures qui ont eu lieu aux réunions des actionnaires, et aussi copie de tous les actes pendant l'année conformément au devoir qui impose audit Bureau par la seconde section de l'acte pour faire revivre les chartes des diverses banques établies dans la ville de la Nouvelle Orléans, approuvé le 5 février 1842.

M. Broussard, au nom du comité auquel avait été référée la pétition des divers citoyens de la paroisse de St. Martin demandant la nomination d'un notaire additionnel dans et pour ladite paroisse, a présenté un bill intitulé : Acte pour créer un notaire public additionnel dans et pour la paroisse de St. Martin.

Ledit bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Edwards, au nom du comité spécial auquel avait été renvoyé le bill intitulé : Acte pour venir au secours de M. G. Penn, a rapporté le même bill avec quelques amendemens. Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Wilson, au nom du comité auquel avait été référée la pétition de divers citoyens de la paroisse de Claiborne, demandant la création d'une nouvelle paroisse, a rapporté un bill intitulé : Acte pour créer une nouvelle paroisse dans la paroisse de Claiborne sous le titre de paroisse de ———.

Le dit bill a subi sa 1re. lecture par le titre seulement et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

M. Phelps, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé : "Acte requérant qu'un terme de la Cour Suprême soit tenu à la ville de Harrisburgh, dans la paroisse de Catahoula."

Le dit bill a subi sa 1re. lecture par le titre seulement et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

M. Winchester ayant obtenu la dispensation des règles, a présenté sans en avoir donné avis préalable, un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte relatif aux chemins et levées,'" approuvé le 7 février 1829.

Le dit bill a subi sa 1re. lecture par le titre seulement et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

M. Nicholls, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte intitulé : 'Acte, supplémentaire à l'acte intitulé : 'Acte pour la punition des crimes et délits,'" lequel a subi sa 1re. lecture et a été référé au comité judiciaire.

Le même membre, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte intitulé : 'Acte pour incorporer la ville de Unionville dans la paroisse Ascension,' approuvé le 25 mars 1841.

Le dit bill a subi sa 1re. lecture par le titre seulement et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

M. Orr, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé, "Acte pour rappeler l'acte intitulé : 'Acte pour annexer à la paroisse de Catahoula une certaine portion de district actuellement dans les limites de la paroisse des Avoyelles,'" approuvé le 10 février 1842.

Ledit bill a subi sa première lecture et a été référé aux délégations des paroisses Catahoula et Avoyelles.

L'Orateur a soumis à la Chambre une communication de l'ingénieur d'Etat, transmettant certains documens relatifs aux obstructions existant à l'embouchure de la Rivière Rouge.

Sur motion, ordonné que lesdits documens soient référés au comité nommé sur la navigation de la Rivière Rouge.

L'Orateur a également soumis une communication de divers citoyens de la paroisse de Jefferson, demandant quelques amendemens aux lois relatives à la Cour de Cité de Lafayette.

Ladite pétition a été référée au comité judiciaire.

M. Ratliff a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé : Acte pour autoriser Antoine L. Chaney, veuve de James Chaney, à transporter dans l'Etat du Mississippi les propriétés de sa fille mineure Melena C. Whitten, issue de son mariage avec feu John Whitten, lesquelles se trouvent actuellement dans l'Etat de la Louisiane.

M. Baylies a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé :

Acte pour changer l'époque de retourner les appels à la Cour Suprême pour les paroisses Livingston, St. Tammany, Washington et Ste. Hélène.

M. Voorhies, ayant obtenu la dispensation des règles, a présenté sans en avoir donné avis préalable, un bill intitulé : Acte relatif à l'annotateur des Hypothèques dans la paroisse St. Landry.

Ledit bill a subi sa 1ère. lecture par le titre seulement et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de. fois.

M. Foley ayant obtenu la dispensation des règles a présenté conformément à l'avis qu'il en avait donné un bill intitulé :

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour augmenter le revenu de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 26 mars 1842.

Ledit bill a subi sa 1ère lecture par le titre seulement et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de. fois.

Par un message du Sénat, transmis par M. H. Davis son secrétaire, le concours de la Chambre est demandé au bill intitulé : Acte pour canceller les bonds de l'Etat qui ont été émis et qui n'ont pas été vendus et pour prohiber l'émission d'aucuns autres bonds de l'Etat.

Sur motion, une permission d'absence a été accordée à M. Chiz pour quelques jours.

M. Voorhies, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dument enrôlés, les bills suivants :

Acte pour réduire les salaires des jurés dans les paroisses Carroll, Madison et Concordia, et

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour venir au secours du Collège de Jefferson, approuvé le 26 mars 1842.

L'Orateur a signé lesdits bills et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

Ordre du Jour.

La Chambre a procédé à la 2nde lecture de la résolution du Sénat nommant les comités des améliorations des deux Chambres pour examiner les comptes de l'ingénieur de l'Etat pour l'année 1842.

Sur motion, ladite résolution a été adoptée et le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre a procédé à la 2nde. lecture de la résolution requérant l'ingénieur de l'Etat de faire enlever les obstructions existant dans la petite rivière ou Bayou Catahoula et dans d'autres cours d'eau, sous un délai donné.

Pendant la discussion, M. Winchester a fait la motion de référer ladite résolution au comité des améliorations intérieures, sur la question d'adoption de ladite motion, l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Baylies, Benjamin, Boudousquié, Brashear, Brou, Delassus, Gaudet, King, McNeil, McRae, Nichols, Perkins, Taylor, Voorhies, Wadsworth, Wilson et Winchester avaient voté dans l'affirmative, 17 oui.

Et que MM. Aubert, Blanchard, Bordelon, Brewer, Broussard, Coffee, Couvillon, Culbertson, Edwards, Farmer, Flaugeac, Fortson, Heath, Howell, Morgan, O'Bryan, Phelps, Prescott, Robertson, Rodgers, Selby et Thibodeaux de La Fourche avaient voté dans la négative, 22 non.

En conséquence ladite motion a été rejetée.

Sur motion de M. Phelps, ordonné que ladite résolution soit référée à un comité spécial de trois membres.

L'Orateur a nommé MM. Phelps, Selby et Voorhies membres dudit comité.

M. Brashear ayant obtenu la dispensation des règles a rapporté, au nom du comité spécial auquel avait été référée cette partie du message du Gouverneur relative à la division de l'Etat en quatre districts congressionnels, un bill intitulé : Acte pour diviser l'Etat en quatre districts congressionnels.

Ledit bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois et l'impression en a été ordonnée.

La Chambre a procédé à la troisième lecture du bill intitulé : Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour augmenter le nombre des membres du jury de police dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée, approuvé le 8 février 1842.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a procédé à la troisième lecture du bill intitulé :

Acte pour accorder à Thomas J. Godwin et à W. Godwin le privilège de tenir un Bac sur la rivière Sabine.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et soit intitulé : Acte pour accorder à Thomas J. Godwin et W. Godwin le privilège de tenir un Bac sur la rivière Sabine, et pour d'autres objets.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a procédé à la troisième lecture du bill intitulé :

Acte pour venir au secours de John Kirk.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat

La Chambre a procédé à la troisième lecture du bill intitulé

Acte pour venir au secours de Rosine Dobard, veuve de André Barrois, domiciliée dans la paroisse de Plaquemines.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a procédé à la 3me lecture du bill intitulé :

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour la décision de certains procès en litige dans les 3me. 9me. et 10me. Districts Judiciaires.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a procédé à la 3me. lecture du bill intitulé :

Acte pour amender les divers actes concernant les mariages.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a procédé à la 3me. lecture du bill intitulé :

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour accorder à F. Noble, E. Barry, T. Phelps, J. L. Staker, R. G. Wooten, W. W. Tew, Geo. Parvis et autres, le privilège de construire et d'établir un chemin de péage conduisant du Lac Concordia à Harrisburgh, dans la paroisse de Catahoula.

Sur motion, ordonné que le dit bill et passe et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a procédé à la 3me. lecture du bill intitulé :

Acte relatif au revenu que l'Etat dérive de la taxe imposée sur les agents des compagnies d'assurances et des assureurs étrangers.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre,

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a procédé à la 3me. lecture du bill intitulé :

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer la ville de Shreveport dans la paroisse de Caddo, et pour d'autres objets, approuvé le 20 mars 1839.

Sur motion, ordonné que le dit bill passé et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a procédé à la 3me lecture du bill intitulé :

Acte pour établir les districts d'élection dans la paroisse de Livingston, et l'époque des dites élections.

Sur motion, ordonné que le dit bill passé et conservé son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a procédé à la 3me. lecture du bill intitulé :

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer une Compagnie d'Assurance Maritime dans la ville de la Nouvelle Orléans, approuvé le 26 mars 1805.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Benjamin ayant obtenu la dispensation des règles, a présenté la résolution suivante :

"Résolu que le comité des Banques soit chargé de s'enquérir de l'utilité d'une action législative ayant pour objet de requérir celles des Banques qui auraient émis des bonds garantis par la foi de l'Etat, de recevoir en paiement de dettes qui leur seraient dues et que le dit comité rapporte par bill ou autrement."

Sur motion de M. Winchester, la Chambre s'est ajournée à demain à 11 heures A. M.

PAR LE REGISTER.

Succession de JEAN GRAVIER.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SAMEDI le onze février 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 5 janvier 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Jean Gravier, les lots de terre ci-après décrits, savoir :

Un lot de Terre situé au faubourg Ste. Marie de cette ville, et désigné par le No. un sur un plan fait par Louis H. Pilie, le onze avril 1842, et déposé sous le numéro 87 au livre de plans de Félix Grima, notaire. Ledit lot est situé dans l'îlet compris entre les rues Perdido, St. Paul, St. Pierre et Poydras, et mesure au pied américain, vingt-quatre pieds face à la rue St. Paul, trente six pieds dix pouces et sept lignes de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt huit pieds un pouce et face à la rue Poydras, et cent vingt sept pieds quatre pouces du coté contigu au lot numéro deux.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même îlet, désigné par le No. deux sur ledit plan. Ledit lot mesurant vingt six pieds face à la rue St. Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt sept pieds quatre pouces du côté contigu au lot No. un, et cent vingt sept pieds trois pouces et une ligne du côté contigu au lot No. trois.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même îlet, désigné par le No. trois sur ledit plan. Ledit lot mesurant vingt six pieds face à la rue St. Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt sept pieds trois pouces et une ligne du côté contigu au lot No. deux, et cent vingt sept pieds deux pouces et trois lignes du côté contigu au lot No. quatre.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même îlet, désigné par le No. quatre sur ledit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St. Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt sept pieds deux pouces et trois lignes du côté contigu au lot No. trois, et cent vingt sept pieds un pouce et quatre lignes du côté contigu au lot No. cinq.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même îlet, désigné par le No. cinq sur ledit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St. Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt sept pieds un pouce et quatre lignes du côté contigu au lot No. quatre, et cent vingt sept pieds et six lignes du côté contigu au lot No six.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même îlet, désigné par le No. six sur ledit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St. Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt sept pieds et six lignes du côté contigu au lot No. cinq, et cent vingt sept pieds du côté contigu au lot No sept.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même îlet, désigné par le No. sept sur ledit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St. Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt sept pieds du côté contigu au lot No. six, et de cent vingt six pieds onze pouces et une ligne du côté contigu au lot No. huit.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même îlet, désigné par le No. huit sur ledit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St. Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt six pieds onze pouces et une ligne du côté contigu au lot No. sept, et cent vingt six pieds dix pouces et trois lignes du côté contigu au lot No. neuf.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même îlet, désigné par le No. neuf sur ledit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St. Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt six pieds dix pouces et trois lignes du côté contigu au lot No. huit et cent vingt six pieds neuf pouces et cinq lignes du côté contigu au lot No. dix.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même îlet, désigné par le No. dix sur ledit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St. Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt six pieds neuf pouces et cinq lignes du côté contigu au lot No. neuf et cent vingt six pieds huit pouces et sept lignes du côté contigu au lot No. onze.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même îlet, désigné par le No. onze sur ledit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St. Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt six pieds huit pouces et sept lignes du côté contigu au lot No. dix et cent vingt six pieds huit pouces et une ligne du côté contigu au lot No. douze.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même îlet, désigné par le No. douze sur ledit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St. Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt six pieds huit pouces et une ligne du côté contigu au lot No. onze, et cent vingt six pieds sept pouces et deux lignes du côté contigu au lot No. treize.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même îlet, désigné par le No. treize sur ledit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St. Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt six pieds sept pouces et deux lignes du côté contigu au lot No. douze, et cent vingt six pieds six pouces et quatre lignes du côté contigu au lot No. quatorze.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même îlet, désigné par le No. quatorze sur ledit plan, mesurant vingt six pieds face à la rue St. Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt six pieds six pouces et quatre lignes du côté contigu au lot No. treize et cent vingt six pieds cinq pouces et cinq lignes du côté contigu au lot No. quinze.

Un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même îlet, désigné par le No. quinze sur ledit plan, ledit lot mesurant vingt six pieds face à la rue St. Paul, vingt six pieds de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt six pieds cinq pouces et cinq lignes du côté contigu au lot No. quatorze et cent vingt six pieds quatre pouces et sept lignes du côté contigu au lot numéro seize.

Et un autre Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même îlet, désigné par le No. seize sur ledit plan, mesurant trente huit pieds dix pouces de face à la rue St.-Paul, dix huit pieds onze pouces et six lignes de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt six pieds quatre pouces et sept lignes du côté contigu au lot No. quinze et cent vingt six pieds dix pouces et une ligne du côté opposé et face à la rue Perdido.

Conditions de la vente—Un dixième comptant et la balance à six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement; les acquéreurs auront le privilège de payer la balance comptant moyennant un escompte de dix pour cent par an.

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Félix Grima notaire public. 23 jan

A LOUER — Un grand magasin à trois étages, No. 12, rue de Chartres, entre celles de Canal et de la Douane, actuellement occupé par MM. Hyde & Goodrich, comme magasin de marchandises sèches. On peut en donner possession immédiatement. S'adresser sur les lieux, ou à F. DE LIZARDI & Co., 32 Bienville. 13 janv

A LOUER présentement à des prix modérés, un vaste magasin qui pourrait être divisé, situé rue de Chartres, No. 47, entre les rues Douane et Bienville, et dernièrement occupé par MM. de Goer et Riffard, avec un grand magasin à trois étages dans la cour, et un hangar. On louera séparément ou par partie. S'adresser au Dr. Blanchard, encoignure des rues St. Louis et Bourbon. 14 jan

A LOUER Présentement—Le haut des bâtimens appelés communément "Magasins Bleus," faisant face aux rues Vieille Levée et Bienville et dernièrement occupés par l'hôtel de Mme. Morris. Pour les conditions s'adresser à BOUTIN, GALLY & Co. 79 rue Toulouse. 5 déc

A LOUER—Le magasin No. 25, rue Gravier. S'adresser à WOOD & SIMMONS, 7 déc 40, Magazine

A LOUER Une Maison rue du Camp, entre Julia et Girod, [illegible] deux étages et rez de chaussée, jardin devant, [illegible] très confortable pour une petite famille.

Une autre Maison même distribution, immédiatement derrière celle ci dessus décrite, faisant face à la rue Ste. Marie.

Une Maison neuve en briques à 2 étages et magasin au rez de chaussée, cuisine haute, cour briquetée, [illegible] faisant face au marché Poydras, coin du Camp et ouest.

[illegible] J. U. LAVILLEBEUVRE, 149, Commune. 7 déc

AVIS aux personnes qui ont besoin de louer des Maisons ou des magasins. A louer plusieurs maisons et magasins à très bas prix, No. 125, rue Royale, chez J & L GARNIER. 4 oct

A LOUER—La maison très vaste et très commode à quatre étages, rue No. 72 rue Tchoupitoulas. Cette maison est très convenablement placée pour une personne faisant le commerce de graines ou de produits de l'Ouest, elle sait faire sur deux rues et n'a [illegible] PETERS & MILLARD, 34, Vieille Levée. 27 oct

A LOUER—Un magasin d'entrepôt, No. 137, Nouvelle Levée; un magasin en briques à trois étages, No. 85, Nouvelle Levée; deux autres également en briques et à trois étages, Nos. 31 et 33, rue Gravier; une maison en bois, encoignure Tchoupitoulas et Celeste. S'adresser à PETERS & MILLARD, No. 34, Vieille Levée. 11 nov

A LOUER—Ensemble ou séparément, jusqu'au 1er. novembre prochain, le premier et deuxième étage de la maison rue Conti, No. 49. Une ou deux familles pourraient avoir ces appartements à bas prix en s'adressant de suite au magasin 49 Conti. 5 janv

CERISE A L'EAU DE VIE.

25 caisses cerise de Guerland Frère, en débarquement du navire France Ann du Havre, à vendre par H. DE GOER & RIFFARD, 36, Chartres. 10 janv

---

HABILLEMENS FRANCAIS POUR HOMMES, JEUNES GENS ET ENFANS

CHEAP CASH STORE,

Rue de Chartres No. 30, chez LOISON & SILVESTRE.

Nouvelle réduction de prix de 30 pour cent.

Un grand assortiment de vêtemens d'hiver du premier choix [illegible]

[illegible]

LOISON & SILVESTRE, 30, rue de Chartres. 2 dec

ASSORTIMENT général de Groceries, Vins, Liqueurs &c. à vendre au magasin des soussignés, encoignure Chartres et St. Pierre, le tout garanti et à des prix très modérés.

Saucissons de Lyon et Marseilles;

Fromage de Gruyères, Hollande, Neufchâtel, Goshen et pine-apple,

Champignons et petits-pois au naturel, capes et cornichons à l'huile, truffes pures, en boîtes et 1/2 boîtes;

Pâtés de lièvre, perdrix, alouettes, pluviers dorés, truffés et non truffés;

Dindes truffés, terrines de Perigueux et fricandeau aux petits-pois;

Thon mariné, olives farcies, anchois à l'huile, capres et cornichons,

Confitures de la Havane, sirops divers, fruits au jus et à l'eau de vie;

Curaçao, marasquino, eau de vie Dantzick, de d'Andaye, de pêche, anisette de Champion et liqueurs surfines assorties, en bouteilles et cruchons de porcelaine;

Absinthe Suisse, kirsch-wasser et genièvre de Hollande;

Vin de Champagne et Bourgogne, qualités supérieures,

Do. de Madère, muscat Frontignon, Malaga, Porto, &c. par gallons et bouteilles;

Cognac et rhum de la Jamaïque, très vieux;

Cabole la Havane, Rio et Java;

Raisins rafinés en pains, du port, huile d'olive;

Bougies diverses, moutarde, &c.

24 déc V. L. GIRARD & Co.

LES soussignés ont en magasin les articles suivants, garantis frais et de 1ère qualité qu'ils vendent à bas prix, savoir :

Pâtés truffés de bécasses, perdreaux, cailles, alouettes, galantine, lièvre, foies de canard de Toulouse et foies gras de Strasbourg, le tout de Joseph Colin;

Truffes pures du Périgord, de Joseph Colin

Sardines à l'huile en boîtes et 1/2 boîtes, diverses marques,

Saumon anglais en boîtes de ferblanc,

Harengs allemands do. do.

Petits pois au beurre et au naturel

Moutarde française et anglaise, Mushroom, Walnut et Tomato Ketchups,

Salaisons, américaines et françaises, homards conservés,

Vinaigre de Perou (sauce) au vin blanc,

Fruits dans leur propre jus, jus de groseilles framboise,

Vieux cognac par gallon et bouteille, genièvre de Hollande par gallon, cruchon et bouteille,

Liqueurs assorties françaises, anisette 1ère, et 2de qualité de Bordeaux et de Cette,

Liqueurs vraies de la Martinique.

Curaçao blanc et rouge de Hollande,

Jambons de Westphalie, arrivés par l'Olbers, do. sugar cured,

Langues fumées, saucissons de Lyon,

Sucre en pains, No. 4, de Boston et Crushed do.

Raisins 1/4 de boites, de de Corinthe; citrons candis; gelée de goyave, mangos et abricots, Havane,

Couteur à françaises, américaines et de la Havane,

Champagne en grandes et 1/2 bouteilles,

Vins : Château Laffitte, Château Margaux, grandes et demi bouteilles, St. Julien, St. Estèphe, Haut Sauterne, grandes et demi bouteilles, muscat de Frontignan &c.

Vin à la bouteille pour une plâtre, excellente qualité.

VALETON FRYBAS,

31 dec No. 21, rue St. Charles sous le Verandah

AVIS AUX HABITANTS, FERMIERS &c.

MOULIN portatif, patenté par le moyen duquel un homme peut moudre et cribler un boisseau de blé par heure, par une seule opération.

Les moulins ci-dessus sont faits pour moudre le blé, le maïs, le café, le riz et presque toutes les substances sèches. On peut faire plus d'ouvrage avec ce moulin qu'avec aucun autre moulin en usage en ce pays ou en Europe.

[illegible]

ALEX. GOW, 29 Bienville.

On peut voir ces moulins à l'Arcade de Bank. 23 d

B. O. VIGNAUD,

No. 41, rue de Chartres.

VIENT de recevoir par les navires Clinton, du Havre, Hope, de Liverpool, et autres arrivages, un grand assortiment de marchandises pour usage de maison et de fantaisie, qu'il vendra à des prix très modérés.

Meubles Français.

[illegible]

Porcelaines et Cristaux.

[illegible]

Articles pour les cafés.

[illegible]

24 oct

AVIS AUX HABITANS & AUX MARCHANDS.

Successeurs de PEET & NORTH.

NORTH & BROTHERS, ayant pris le magasin No. 13, rue de Chartres, à la Nouvelle-Orléans, autrefois occupé par l'ancienne maison PEET & NORTH, continuent à offrir en vente, aux conditions les plus raisonnables un assortiment complet de marchandises sèches, consistant en coton à fil en couleur [illegible]

[illegible]

NORTH & BROTHERS.

24 nov

N. & H. NORTH de la maison North & Brothers, ont seuls autorité à régler les affaires de l'ancienne société PEET & NORTH.

PETERS & MILLARD ont à vendre aux Nos. 34 et 35 Vieille Levée,

20 1/2 et 30 1/4 pipes vieille eau de vie de champagne, différentes marques,

[illegible] pipes vieille eau de vie Otard, Dupuy & Co.,

25 demi pipes eau de vie de Cognac J. J. Dupuy,

20 pipes genièvre de Hollande, marques impérial, ancre, et étoile,

[illegible] pipes vin vieux de Madère, marques L P, M M & Co. et H M & Co.

[illegible]

PLATINA-CEMENT.

MR. ACHILLE LION, docteur dentiste de la faculté de Paris, après de nombreuses recherches, vient de découvrir cette composition qu'il emploie avec le plus grand succès pour plomber les dents douloureuses. Cette pâte, [illegible]

No. 44 rue Royale, entre Toulouse et Bienville. 28 jan

HABILLEMENTS FRANCAIS,

Très soignés et à bon marché, importés et à vendre par

BATAILLE & BIGEY,

36, Rue de Chartres.

EN outre des marchandises arrivées pour les soussignés par le navire Clinton, ils reçoivent en ce moment par le Nashville et l'Hudson, un assortiment d'articles de mode pour la saison, savoir :

[illegible]

BATAILLE & BIGEY, 36, rue de Chartres.

QUINCAILLERIE ET FOURNITURES DE NAVIRES.

LES soussignés offrent à vendre un assortiment complet des articles suivants, savoir :

[illegible]

PRIESTLY & BAIN, 30, Nouvelle Levée. 25 oct

PAR UN PROCEDE NOUVEAU et en une seule séance, le Dr. Achille LION, Dentiste de la faculté de Paris, pose des pièces artificielles de une jusqu'à dents incorruptibles, qu'il garantit pendant dix ans. [illegible]

Le Dr. A. Lion, n'a qu'un seul office en ville, rue Royale, No 44, entre Bienville et Douane où il est visible tous les jours; consultation et opérations pour toutes les maladies de la bouche. 5 nov

CERISES de Paris—Reçues ce jour au Havre, par le navire France Ann, à vendre en gros ou en détail, par J. E. LOREILHE, encoignure Royale et Douane. 14 jan

JAMBONS de Yorkan, préparés pour l'usage de familles, à vendre chez J. E. LOREILHE, encoignure Royale et Douane. 14 jan

EAU DE VIE de Cognac à bas prix pour clore un envoi à vendre chez J. E. LOREILHE, encoignure Royale et Douane. 14 jan

---

CABINET DU DOCTEUR WATSON.

DE toutes les maladies [illegible]

[illegible]

Le docteur Watson a été, depuis huit ou neuf ans, à donner ses soins à beaucoup de personnes dont la débilité d'un genre particulier provenait de différentes causes, soit d'un manque de vigueur, de grandes irritations, d'excès et autres conditions du corps. Malgré quelque soit le problème du malade le Dr. Watson, par sa grande expérience, hase se flatter d'obtenir la confiance de ceux qui s'adresseront à lui.

Le cabinet est très convenablement situé, ayant des entrées séparées, de manière à ce que les personnes ne puisse se rencontrer l'une l'autre. Enfin, on peut être assuré que le plus grand secret sera observé.

DOCTEUR WATSON.
No. 111, rue la Douane.

Le cabinet est ouvert de 7 heures du matin à 9 heures du soir. 14 dec—1 an.

GRAND RABAIS POUR CAUSE DE DEPART.

10, rue Conti, Passage de la Bourse.

LE soussigné informe ses amis et le public, qu'étant dans l'intention de partir le 10 mars prochain, il vendra au grand rabais les articles suivants :

Redingotes en drap, doublées en serge, confectionnées à Paris,	$12
Redingotes mérinos, do do do	11
Paletots en drap, doublées, do do do	11
Paletots gros grain (cachemire) do	10
Chapeaux de soie 1ère qualité,	7 50
Do de Castor,	3
Beaux foulards des Indes,	1 75
Cravattes satin 7/8,	2
Do do 3/4,	1 25
Do Taffetas 7/8,	1 50
Do do 3/4,	75
Bas de soie, noirs	1 75
Do do blancs,	1 50
Do d'Ecosse, à baguette	50
Chemises couleurs (grandes)	7 la douz.
Do blanches,	11 do
Gilets de Naples couleurs fantaisie,	75 la yard
Foulards soie noir, gros de Naples noir satin noir,	87 1/2 do.
Velours de soie,	3 50 la yard
Shals crêpe de Chine 6/4, blancs et ponceaux	8
Echarpes taffetas noir,	6
Do poult de soie grande largeur,	5
Do gros grain, poult au glacé,	5
Shals fond poult de soie glacé,	6
Pointes de glacées,	6
Voilettes blanches diff. en dessins,	1 50
Fichus brodés,	1 50
Parapluies soie,	2
Ombrelles,	1 75 à $2 50
Brodequins pour hommes	1 75
Do pour dames,	1 50
Montres de Lepine, plates, 4 trous en pierre (grandes)	10
Montres de Lepine plates, 4 trous en rubis pour Dames,	16
Montres ordinaires pour Dames,	10
Fusils doubles à pistons,	16

[illegible] J. L. DONNAMETTE

VENTE A GRAND RABAIS

Pour cause de liquidation,

Au Bazar Parisien, encoignure Royale et Douane.

M. NORMANDIN a l'honneur de prévenir que voulant positivement liquider, il vendra toutes ses marchandises, fraîchement arrivées de France, à un très grand rabais

Cravattes longues brodées,	$3	Gants de peau, 75 cts à	$1
Do arrivées,	2	Do Jolier,	75
Chapeaux de soie	$2 50 à 3	Souliers français,	1
Do de Castor,	4 50	Feign à à papillotes	
Do gal rae	4	nouille,	50
Chemises de toile	$2 50 à 4	Do à chignon,	$1 50
Do de couleur	de 75 à 2	Friselles	1
Bretelles	de 25 cts à $1	Fausse-queue,	2
Foulards des Indes,	1	Bonnets Géorgiens	75

Et tous les autres objets en parfumeries, bonneterie, dentelles, nouveautés, lingeries, corsets, objets d'étrennes, jouets d'enfants, qu'il serait trop long de détailler.

Les personnes qui lui feront l'honneur de visiter son magasin, pourront facilement se convaincre de la réalité du rabais

Ayant résolu de diminuer ses prix sur tout ce qui concerne son établissement, il prévient qu'à compter de ce jour il a fait les COUPES DE CHEVEUX à 25 cent 184

A LA VILLE DE PARIS.

Magasin de confiance

Encoignure Royale et Orléans, maison de M. Vignié.

A. TK. BARBAUD a l'honneur de prévenir les Dames et Messieurs qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages de France, un grand choix de MARCHANDISES des goûts les plus nouveaux et à très bon marché, se vendant que pour du comptant, savoir :

[illegible]

SANGSUES.

Entrepôt général, rue du Quartier No. 46, entre Condé et Vieille Levée.

REÇU par les derniers arrivages de France et d'Espagne, un assortiment de belles Sangsues à vendre à des prix modérés au susdit établissement 8 déc

REÇU par le navire Ville de Bordeaux, et à vendre par les soussignés :

[illegible]

CANTIN, DARAN & Co. rue St. Louis, Nos. 11 et 13. 12 nov

MARCHANDISES à vendre par NORCROSS & FOSTER, No. 45, rue Gravier :

[illegible]

4 janv

LES soussignés ont à vendre au no. 164 rue du Camp, les articles suivants d'excellente qualité, tels que :

[illegible]

LYALL & DAVIDSON, 164, rue du Camp. 3 nov

TOILE D'IRLANDE.—Le soussigné offre à vendre à des prix réduits, par colis, un grand assortiment de toiles, [illegible]

Bretagnes, Platilles, communes à fines, &c.

6 janv WM. PREUSS, 18, Douane

CHARBON, BOIS, etc.

CHARBON—Les soussignés ont constamment un gros approvisionnement de charbon cannel anglais, Anthracite et d'Ecosse, qu'ils offrent à des prix réduits.

B. & A. SOULIE,

8 nov 36, rue Bienville, au premier.

CHARBON — Les soussignés ont en débarquement du navire Tecumseh, vis-à-vis de la rue Mandeville, dans la troisième Municipalité, une cargaison de magnifique charbon cannel, en grenier et en boucauts, qu'ils offrent à vendre en lots convenables aux acheteurs, à des prix modérés. B. & A. SOULIE, 26 oct 36, rue Bienville

T. J. COOLEY,

Avocat,

Bureau No. 4, Exchange Place, au premier.

A REPRIS l'exercice de sa profession, et [illegible] affaires dans les Cours de [illegible] à la Cour de District dans la paroisse [illegible]

14 dec—6m

CHOCOLAT—500 caisses, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT. 21 jan 53, Magasins

HUILE et Blanc de Baleine, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 21 jan 53, Magasins

THE—Différentes descriptions, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT. 21 janv 53, Magasins

RESINE et Brai—400 barils, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT. 21 janv 53 Magasins

TOILE et Corde d'Emballage—[illegible] à vendre par WIGGIN & DAVENPORT. 21 jan 53 Magasins

RIZ—[illegible] tierçons à vendre par WOOD & SIMMONS 40 Magasins

CAFE—[illegible] sacs Rio, la Havane et Laguyra, à vendre par WOOD & SIMMONS, 21 jan 40 Magasins

INDIGO—[illegible] à vendre par WOOD & SIMMONS. 21 jan 40 Magasins

GARANCE—5 barriques Hollandaise à vendre par WOOD & SIMMONS, 40 Magasins. 21 jan

CLOUS—500 barillets à vendre par WOOD & SIMMONS, 40 Magasins. 21 jan

SAINDOUX—100 barils et 170 barillets à vendre par HEWITT, HERAN & Co, 40, Camp 20 janv

VINS de Champagne, de muscat et de Malaga, à vendre par GEO. GREEN & BROTHER, 82, Gravier

TOILE d'Emballage des Indes, cordes dite du Kentucky et de Manille, sacs en paille, à vendre par GEO. GREEN & BROTHER, 82, Gravier 20 janv

CONFITURES de la Havane—50 boîtes en débarquement de la goélette [illegible], à vendre par CANTIN, DARAN & Co., 13, St Louis. 20 jan

COUVERTES de trois points, de Granier, à vendre par GEO. GREEN & BROTHER, 82, Gravier 21 janv

AMANDES—30 caisses, à vendre par C. DOANE & Co, 60 Poydras 20 jan

PETITS RAISINS—12 barils à vendre par C. DOANE & Co, 60, Poydras. 20 jan

BEURRE—15 barils et 20 barillets beurre, à vendre par C. DOANE & Co, 60, Poydras 20 jan

CORDE d'Emballage—75 rouleaux, à vendre par C. DOANE & Co, 60, Poydras. 20 jan

BLANC DE BALEINE—100 caisses, à vendre par C. DOANE & Co. 60, Poydras. 20 jan

TOILE de Coton des Indes—Quelques balles, à vendre pour clore une consignation, par HARROD, DARLING & co, 49 Commune 20 janv

CHANDELLES—De New Bedford, de Nantucket et de Salem, reçues et à vendre par HARROD, DARLING & co, 49 Commune 20 janv

PAILLASSONS de Canton—Quelques pièces de couleurs assorties, à vendre par HARROD, DARLING & co, 49 Commune 20 janv

MAQUEREAUX—Nos. 1, 2 et 3 venant d'arriver et à vendre par HARROD, DARLING & co, 49 Commune 20 janv

CLOUS assortis—A vendre par HARROD, DARLING & co, 49 Commune 20 janv

ROBERTS & HALL,

MARCHANDS COMMISSIONNAIRES

18, Magasins.

VINS en barriques de toutes qualités, chez J. E. LOREILHE, encoignure Royale et Douane. 14 jan

RAISINS verts de Malaga par petits barils, à vendre chez J. E. LOREILHE, encoignure Royale et Douane.

No. 16: VOL. V.

BY BULLITT [illegible]

[illegible]

Daily Paper, [illegible]

Country Paper, [illegible]

[illegible]

FOREIGN [illegible]

For Ea[illegible]

[illegible]

To Freight o[illegible]

[illegible]